



Appel à contributions pour le numéro de JSSJ intitulé

## **LIBERTÉ – ÉGALITÉ – COMPUTER**

*Gouvernementalité algorithmique et justice spatiale*

Responsables du numéro : Jean Gardin, Sophie Didier, Aurélie Quentin

[Jean.gardin@univ-paris1.fr](mailto:Jean.gardin@univ-paris1.fr), [sofdidier@gmail.com](mailto:sofdidier@gmail.com), [aquentin@u-paris10.fr](mailto:aquentin@u-paris10.fr)

En articulant la question de la justice sociale avec l'espace, la justice spatiale ne peut exister qu'en se pliant à une stricte discipline :

- mettre en évidence les inégalités socio-spatiales,
- établir les effets propres des clôtures territoriales à diverses échelles,
- définir les termes selon lesquels ces inégalités et ces effets de clôture peuvent être conçus comme justes ou injustes,
- et définir des formes de régulation socio-spatiales plus justes.

A ces différentes étapes (et singulièrement au cours de la première et de la dernière), la justice (spatiale comme sociale) se révèle avide de données quantifiables, permettant de définir et saisir les inégalités et de les corriger au besoin. Elle exige des indicateurs toujours plus fins, plus fiables, plus récents, et elle exige aussi les moyens intellectuels de les interpréter.

Or, nous vivons dans un monde qui, loin des préoccupations de justice sociale ou spatiale, produit quoi qu'il en soit des données numériques en masse, selon les besoins d'une économie qui semble en la matière, insatiable. La justice se met donc « à la mesure » de cette économie de la donnée et,

bien souvent, ne peut plus s'exercer sans passer par un stade algorithmique d'élaboration, de recueil et de traitement des indicateurs au sein des ordinateurs.

Ce numéro de la revue JSSJ vise à interroger cette dynamique au prisme de la « raison computationnelle » induite par l'utilisation des ordinateurs (BACHIMONT 2004, 2008). L'automatisation des mathématiques, intrinsèque au fonctionnement des ordinateurs, ne rend-elle pas impossible pour l'esprit humain d'appréhender le contenu de la raison computationnelle ? Nous confions en effet à l'ordinateur la charge d'un calcul auquel l'esprit n'a pas accès, et dont le formalisme implique un travail d'abstraction vis-à-vis de toutes les réalités particulières observables. Les résultats de ces calculs formels nécessitent ensuite un travail de traduction/trahison en langage naturel. En d'autres termes, l'intelligibilité des situations pensées comme « complexes » s'acquiert aujourd'hui, en raison computationnelle, grâce à une série de calculs formels parfaitement inintelligibles. Seules des stratégies rhétoriques socialement (et disons, « scientifiquement ») admises peuvent faire advenir un sens à ces résultats de calcul.

Nous reprendrons ainsi à nouveaux frais une question classique : confiés à des outils, les raisonnements changent, et quand l'esprit se réapproprie les résultats, il y trouve autre chose que ce qu'il y aurait trouvé s'il s'en était chargé lui-même.

La question que nous souhaitons adresser ici s'inscrit dans la poursuite de ce questionnement : que fait la raison computationnelle à la justice spatiale ?

### **Attendus du numéro**

Les propositions de contributions peuvent s'articuler selon trois axes :

#### 1°) CHIFFRER LA JUSTICE : SAVOIRS ET POUVOIRS PAR LES NOMBRES

Nombre d'approches de la justice spatiale ne peuvent pas se passer de quantification : quantifier une perte permet de quantifier une compensation. Quantifier une discrimination permet de la mettre en évidence et de la fonder en vérité. La puissance des outils statistiques associés à la cartographie a considérablement augmenté au cours du demi-siècle passé. Ces outils offrent la possibilité de diagnostics territoriaux d'une grande finesse orientant l'action publique.

Or les chiffres sont des symboles, des formalismes. Que devient la justice quand elle se prend au jeu des « mise en équivalences » décryptées comme des champs de lutte par le chiffre (DESROSIERES 2002, 2008), et que ce chiffre devient ensuite la matière première des calculs rendus possibles par l'ordinateur ?

La justice spatiale ne court-elle pas le risque de participer à une « course à l'indicateur » réclamant toujours plus de précision et de lisibilité du corps social, et donc réclamant l'établissement d'une gouvernementalité nouvelle basée sur la transparence universelle ?

## 2°) CONTROLES ALGORITHMIQUES ET LIBERTES PUBLIQUES

La critique de cette gouvernamentalité nouvelle, dans une référence directe aux travaux tardifs de Michel Foucault (ROUVROY 2013) rend compte, avec une certaine distance critique, de l'inquiétude exprimée dans une production littéraire et cinématographique aussi populaire que volumineuse, relative à la perte des libertés publiques, à la sollicitation publicitaire permanente, au remplacement d'un *Big Brother* orwellien par une multitude de *Little sisters* occupées à s'espionner les unes les autres.

Qu'est-ce que la justice spatiale a à dire face à cette question des libertés, quand, par exemple, certains réclament le droit à une *locationnal intimacy*: le droit à ne pas être localisé (DESBOIS 2012) ? N'est-elle pas pourtant tentée de voir dans ces *big datas* de formidables outils de décryptage des inégalités ? En cela, ne suit-elle pas une tendance qui s'exprime de manière plus évidente chez certains auteurs – notamment féministes (HARAWAY 1991, BRAIDOTTI 2013)- pour qui le cyborg post-humain représente la seule figure du dépassement des inégalités les plus profondes, notamment les inégalités hommes-femmes ?

Qu'ont à dire sur le sujet ceux qui, défendant l'*open data* et l'*open source*, croient encore à une subversion des dominations par l'usage partagé des données numériques ? Que dire encore des politiques qui se jugent de plus en plus selon des méthodologies de calcul complexes, pour évaluer l'efficacité d'actions, notamment sociales ou médicales, sur des territoires-test ?

## 3°) JUSTICE ET CONTRÔLE PREDICTIF DES CONDUITES

Ces inquiétudes sur les libertés publiques et privées, cette critique de la « gouvernamentalité algorithmique » ne cachent-elle pas autre chose ? Si les stratégies de collecte et de traitement des données évitent la question du sujet conscient et réflexif (et du coup si nous sommes presque tous consentants à les donner et à les voir traitées), n'est-ce pas justement parce que *le sujet n'est effectivement pas leur affaire* (ROUVROY 2013), et que la question du contrôle doit s'entendre non pas dans un sens policier, mais dans un sens cybernétique de gestion prédictive des comportements de masse ? Ne faut-il pas prendre au sérieux la description des rapports qui s'établissent concrètement entre l'outil informatique et les dernières manifestations du capitalisme ? La justice spatiale peut-elle alors s'intéresser à l'outillage informatique comme vecteur d'inégalités bien plus profondes que la simple « fracture numérique » entre territoires dotés ou non dotés de terminaux et de réseau ?

**Les contributions sont à transmettre avant le 15 octobre 2015 à**

[contact@jssj.org](mailto:contact@jssj.org)

**Les recommandations aux auteurs sont consultables ici :**

<http://www.jssj.org/recommandations-aux-auteurs/>

La revue Justice spatiale | Spatial Justice est une revue scientifique bilingue, les articles et l'ensemble des rubriques sont publiés en français et en anglais. Les auteurs sont encouragés, dans la mesure du possible, à envoyer leur article en français et en anglais, pour faciliter sa publication. Les traductions peuvent aussi être soumises une fois que l'article est accepté. Le comité de rédaction accepte également les manuscrits rédigés en espagnol et en portugais, à charge pour l'auteur, quand le manuscrit est retenu pour publication, d'en assurer la traduction dans l'une des langues de diffusion.

BACHIMONT Bruno 2004. *Arts et sciences du numérique. Ingénierie des sciences et critique de la raison computationnelle*. Habilitation à diriger des recherches. Université de technologie de Compiègne, 267 p.

BACHIMONT Bruno 2008 . « Formal Signs and Numerical Computation: Between Intuitionism and Formalism. Critique of Computational Reason ». In H. Schramm, L. Schwartz e & J. Lazardzig ( Eds.) , *Theatrum Scientiarum: Instruments in Art and Science, on the Architectonics of Cultural Boundaries in the 17 th Century*, p. 362-382 . Berlin: Walter de Gruyter Verlag

BRAIDOTTI Rosi 2013 *The post-human*, Cambridge, Polity press

DESBOIS Henri 2012. *Les Mesures du territoire. Aspects techniques, politiques et Culturels des mutations de la carte topographique Volume 1 : Itinéraire pédagogique et scientifique. Recueil de textes*. Habilitation pour la direction de recherches. Université de Lyon 2.

DESROSIERES Alain 2002 , *The politics of large numbers, a history of statistical reasoning* Harvard University Press, 384 p.

DESROSIERES Alain 2008 *Gouverner par les nombres : L'Argument statistique II*, Presses de l'École des Mines de Paris

FOUCAULT Michel 1991, 'Governmentality', in Graham Burchell, Colin Gordon and Peter Miller (eds) *The Foucault Effect: Studies in Governmentality*, pp. 87–104. Chicago, IL: University of Chicago Press.

HARAWAY Donna 1991 *Simians, Cyborgs and Women : The Reinvention of Nature*. New York : Routledge.

ROUVROY Antoinette, BERNS Thomas 2013a, « Gouvernamentalité algorithmique et perspectives d'émancipation : le disparate comme condition d'individuation par la relation? » *Politique des algorithmes. Les métriques du web. RESEAUX*, Vol.31, n.177, pp. 163-196

ROUVROY Antoinette, 2013b. Online. <http://networkcultures.org/query/2013/11/13/algorithmic-governementality-and-the-ends-of-critique-antoinette-rouvroy/>